

CONCLUSION D'UN PACS

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR L'OUVERTURE D'UN DOSSIER

Dans tous les cas :

- Le formulaire Cerfa n°15725*02 de déclaration conjointe d'un PACS complété et signé par les deux partenaires, comprenant les attestations sur l'honneur de non-parenté, non alliance et résidence commune
- La ou les pièces d'identité des futurs partenaires en cours de validité (en cas de double nationalité, les pièces d'identité correspondant à chacune des nationalités devront être présentées) – (Original + copie)
- Un extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance) des futurs partenaires, de moins de 3 mois (ou de moins de 6 mois si la personne ne dispose pas d'un acte de naissance français).

A présenter le jour de l'enregistrement du PACS (jour fixé par Rendez-vous selon planning établi par le service Population de la Mairie de Sélestat) : **La CONVENTION DE PACS des deux partenaires, en un seul exemplaire original et rédigée en langue française.**

Cette convention peut :

- prendre la forme d'une convention-type faisant l'objet du formulaire Cerfa n° 15726*02 intitulé « Convention-type de PACS »
- ou**
- librement rédigée par les deux partenaires – Elle mentionnera au minimum « Nous, X et Y, concluons un pacte civil de Solidarité régi par les dispositions des articles 515-1 à 515-7 du Code Civil »

En fonction de votre situation, d'autres pièces sont à fournir :

Pour le partenaire veuf :

- L'extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation du défunt avec mention du décès
- ou**
- La copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux

Pour le partenaire divorcé – en l'absence de mention de son divorce sur son acte de naissance

- L'acte de mariage avec la mention de divorce

Pour le partenaire faisant l'objet d'un régime de protection :

- la décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle, habilitation familiale)

Ou

- une copie de l'extrait du répertoire civil vous concernant (que vous demanderez au tribunal de grande instance de votre lieu de naissance ou, en cas de naissance à l'étranger, au Service central d'état civil

Pour le partenaire placé sous la protection juridique et administrative de l'OFPRA
(Réfugié, apatride)

- Un certificat de non-PACS daté de moins de 3 mois obtenu à l'aide du Cerfa n°12819*05 au service central de l'Etat-Civil de Nantes (*)

Pour le partenaire étranger né à l'étranger :

- Extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance) de moins de 6 mois – éventuellement légalisé ou revêtu de l'apostille

~~S'il est rédigé en langue étrangère, doit être jointe une traduction par un traducteur assermenté~~

- Certificat de coutume
- Certificat de non-Pacs daté de moins de 3 mois obtenu à l'aide du Cerfa n° 12819*05 (*)
- Si le partenaire réside en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil (RC) et une attestation de non-inscription au répertoire civil annexe (RCA) (*)

(*) Ces documents doivent être sollicités par courrier au Service Central d'Etat-civil (en précisant ses nom, prénoms, date et lieu de naissance et l'adresse exacte à laquelle l'attestation devra être envoyée) à l'adresse :

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Service Central d'Etat Civil
Département « Exploitation »
Section PACS
11, rue de la Maison Blanche
44941 Nantes Cedex 09

L'ensemble des formulaires-type ou Cerfa sont déchargeables sur

<https://www.selestat.fr/vie-quotidienne-et-demarches/etat-civil-et-citoyennete/pacte-civil-de-solidarite-pacs.html>

ou

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N144>